Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1430

Artikel: Éducation ou résignation?
Autor: Peters, Georges
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026040

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Education ou résignation?

Par Georges Peters, ancien député vaudois

Certains enfants ou adolescents sont atteints de troubles de comportement et d'adaptation à leur milieu familial, scolaire ou social. Lorsque de tels troubles paraissent menacer leur développement et lorsque les parents n'arrivent pas à y remédier, les autorités publiques sont contraintes d'intervenir.

L'IDÉOLOGIE «FAMILIALISTE» actuellement en vogue postule que les troubles du développement d'un enfant ou d'un jeune ne peuvent vraiment être corrigés que dans le cadre de sa «famille d'origine» et que la meilleure forme d'intervention publique est un soutien à cette famille par consultation ou par supervision. Toute intervention doit viser le but de rétablir l'unité familiale, si toutefois elle a jamais existé.

L'idéologie «substitutive», par contre, part du constat que les problèmes de développement d'un jeune sont généralement la conséquence d'une incapacité temporaire ou permanente des parents biologiques ou «recomposés». Elle préconise par conséquent de séparer de ses parents un jeune souffrant de troubles du comportement et de le «placer» pour de longues périodes pour lui permettre d'atteindre une autonomie et pouvoir ainsi réintégrer ou quitter définitivement le cadre familial.

En pratique, il y a évidemment des compromis entre ces idéologies. Le «familialiste» le plus convaincu admet en général la nécessité de placements institutionnels de courte durée sous contrôle de la famille, placements destinés à ramener le jeune dans sa famille, ou même des placements de longue durée s'il n'y a pas de famille d'origine ou si celle-ci est inaccessible. Le pourfendeur le plus convaincu des familles admet que des familles peuvent être améliorées et que la collaboration avec des parents peut ne pas seulement gêner les efforts d'une institution.

Avantages et inconvénients

Lequel de ces deux principes de l'intervention éducative publique est le meilleur? La meilleure éducation est évidemment celle qui permet au plus grand nombre de jeunes d'éviter l'exclusion sociale comme adultes. Eviter l'exclusion sociale de la génération montante est une tâche importante des autorités publiques. Elles n'ont pas le droit de laisser sombrer des jeunes pour réaliser des économies qui, dans ce domaine, sont généralement illusoires: les dépenses sociales ultérieures pour un délinquant chronique ou pour un assisté à vie seront certainement plus importantes.

Il est donc presque impossible de trancher entre familialisme et institutionnalisation par des études scientifiquement rigoureuses, parce que le but de l'éducation se situe en aval et non pas en amont d'une situation observée. L'étude rigoureuse exigerait que deux groupes parfaitement comparables de jeunes soient exposés à l'un ou à l'autre des deux systèmes et qu'on compare leur intégration sociale par exemple à l'âge de vingt-cinq ans. Il est pratiquement impossible de remplir la première condition. La seule possibilité d'une comparaison est celle de la méthode appelée «méta-analyse»; elle consiste à choisir deux groupes de sujets ayant ou n'ayant pas atteint le but d'une mesure éducative et d'étudier à quels traitements ils ont été exposés en amont de la situation observée. En pédagogie, comme en politique sociale, seules des méta-analyses sont généralement possibles.

Favorables au placement

Deux études de ce type ont été publiées récemment par le Service de protection de la jeunesse vaudois[1-2]. La première[1] a cherché à tracer les mécanismes de placements institutionnels de jeunes pris en charge en 1994 et relate le nombre de jeunes placés ou soumis à des mesures «ambulatoires» de nature diverses non spécifiées. Parmi les résultats intéressants, il faut relever la durée courte de la plupart des placements, le fait que la majorité des parents et même des jeunes étaient favorables au placement et qu'il n'y avait pratiquement pas de jeunes «arrachés à leur foyer». La situation maritale des mères ou pères (séparés, divorcés, unis, vivant en famille monoparentale ou recomposée) avait peu d'influence sur la fréquence des placements. La durée du placement était souvent particulièrement longue pour les enfants de couple parentaux unis – probablement parce que ces couples ne plaçaient que leurs enfants les plus difficiles.

L'autre étude[2] de nature plus prospective résume la situation quarante mois après les observations de 1994. Ni l'une ni l'autre étude ne permettent une évaluation finale des résultats des placements ou des non-placements. Il faut cependant souligner que la constatation «le placement est la dernière mesure à envisager pour un jeune souffrant de troubles de la personnalité» ne peut être considéré que comme acte de foi.

Particularités vaudoises

Le canton de Vaud dispose d'un assez grand nombre d'institutions éducatives, généralement petites, créées au cours de la première moitié du 20e siècle par des groupements privés libéraux ou religieux. Après 1960, la plupart de ces foyers ont été financièrement pris en charge et par conséquent contrôlés par l'Etat de Vaud qui assume jusqu'à 100% des frais d'exploitation. Ces frais constituent une fraction importante du budget total du Service de protection de la jeunesse. Les parents d'enfants et de jeunes placés sont astreints au paiement des frais d'entretien de leurs enfants dans les institutions. Ce fait crée des objections au placement et des difficultés dans les relations des jeunes placés avec leurs éducateurs.

Le placement en famille d'accueil, solution considérée comme «bon marché» par rapport au placement en institution, ne joue plus qu'un rôle très faible. En dépit de quelques avantages, le placement en famille d'accueil doit être contrôlé et surveillé par des professionnels, ce qui fait disparaître une partie de l'avantage budgétaire. D'autre part, il devient de plus en plus difficile de trouver des familles aptes et prêtes à assumer la charge d'un placement complet.

Humainement et socialement, il faut donc intervenir par des mesures qui ne devraient pas pénaliser les parents, bien que naturellement l'adaptation sociale d'un enfant ou d'un jeune soit plus importante que la défense d'une hypothétique forteresse parentale et certainement plus importante que des économies budgétaires souvent illusoires. ■

[1]U. Tecklenburg, Y. Ecoeur, *Décision de placements de mineurs dans le Canton de Vaud*, DFJ-SPJ, Lausanne, 1996.
[2]G. Saillen, *Trajectoire de mineurs pris en charge par le SPJ dans le Canton de Vaud*, DFJ-SPJ, Lausanne 1999.